

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00488

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - FOURNITURES,
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE, ALARME
INTRUSION ET CONTROLE D'ACCES DES BATIMENTS DE
SAINT-ETIENNE METROPOLE - ATTRIBUTION D'UN
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2122-4 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre N°2020PATR26 ayant pour objet la fourniture, maintenance préventive et corrective des systèmes de vidéosurveillance, alarme intrusion et contrôle d'accès des bâtiments de Saint-Etienne Métropole notifié le 27 février 2020 à la société SECURITAS TECHNOLOGIES, 11 rue Denis Papin, 42160 Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité 2025, de nouveaux bâtiments vont être aménagés (Siège administratif, Galerie Nationale du Design, Halle événementielle, ...) et nécessiteront la mise en place de dispositifs de contrôle d'accès et d'intrusion,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation de ces nouveaux équipements, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel sur une version plus récente, permettant la gestion d'un plus grand nombre d'équipement, l'accès au logiciel à distance et la possibilité de paramétrer les badges en direct par les gestionnaires de bâtiment sans faire appel au prestataire de maintenance,

CONSIDERANT qu'afin de conserver les équipements et le câblage déjà en place sur les bâtiments en fonctionnement et ne pas faire cohabiter deux systèmes différents sur le site imposant une gestion complexe avec notamment des badges différents pour accéder aux bâtiments,

CONSIDERANT que la proposition de la société SECURITAS TECHNOLOGY répond aux besoins de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances autorisent la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société SECURITAS TECHNOLOGY selon l'article R2122-4 1° du Code de la Commande Publique,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240517-C202400488IC

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence concernant la fourniture, maintenance préventive et corrective des systèmes de vidéosurveillance, alarme intrusion et contrôle d'accès des bâtiments le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société SECURITAS TECHNOLOGIES, 11 rue Denis Papin, 42160 Andrézieux-Bouthéon, Siret n°801 611 443 00079.

Le marché est conclu pour un montant de 30 325,63€ HT soit 36 390,76 € TTC.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX